

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/44

6 décembre 1995

(95-3946)

**Comité des mesures sanitaires et
phytosanitaires**

Original: anglais

DECLARATION DU SECRETARIAT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VEGETAUX FAITE A LA REUNION DES 15 ET 16 NOVEMBRE 1995

La Convention internationale pour la protection des végétaux est un accord international, avec un secrétariat. A la demande des Membres du GATT, la Conférence de la FAO qui s'est tenue en 1989 a étudié la question et accepté la mise en place d'un secrétariat chargé de l'élaboration de normes, de l'échange d'informations et d'activités de coordination et d'assistance technique. Des ressources ont été dégagées au cours de l'exercice biennal 1992-1993 pour assurer cette mise en place.

En 1993, la vingt-septième Conférence de la FAO a adopté une procédure provisoire d'élaboration et d'adoption des normes. La dernière étape de cette procédure prévoit l'approbation des normes par la Conférence de la FAO.

La Conférence de la FAO a aussi adopté en 1993 une première norme intitulée "Principes de quarantaine végétale liés au commerce international". En octobre 1995, la vingt-huitième Conférence de la FAO a approuvé trois autres normes, à savoir:

- les "Principes directeurs pour l'évaluation des risques liés aux parasites", norme qui définit et décrit le processus d'évaluation des risques liés aux parasites du point de vue de la quarantaine végétale;
- le "Code de conduite pour l'importation et le lâcher d'agents de lutte biologique exotiques";
- les "Spécifications pour les zones protégées des parasites", norme qui énonce les critères fondamentaux des zones protégées des parasites en relation avec les parasites des végétaux dans les pays exportateurs et importateurs.

Trois autres normes sont en cours d'élaboration aux fins d'approbation par la Conférence de la FAO en 1997. Il s'agit des normes suivantes: "Principes directeurs pour les procédures d'enquête et de surveillance", "Cadre pour un système de certification des exportations" et "Méthodes d'inspection". La préparation d'autres normes commencera l'année prochaine aux fins d'approbation en 1999.

Deux questions sont à prendre en considération dans le contexte de ce programme; l'une concerne le champ d'application des normes et l'autre la procédure:

- en ce qui concerne le champ d'application, le secrétariat de la CIPV ne s'occupe actuellement que des normes relatives à la quarantaine végétale. Il n'est pas question pour le moment d'autres normes qui pourraient être appliquées pour des raisons

./.

phytosanitaires mais qui ont un caractère qualitatif, comme le pourcentage de pommes de terre atteintes de galle et/ou l'absence de virus dans le matériel végétal. Certaines organisations régionales de protection des végétaux ont bien entamé des travaux à ce sujet mais il faut encore de nombreux échanges de vues et de nouvelles mises au point avant qu'un accord général puisse se faire.

- En ce qui concerne la procédure, le secrétariat de la CIPV fonctionne avec un cycle biennal, tout comme la Conférence de la FAO qui approuve les normes et qui se réunit une année sur deux. L'ensemble du processus d'élaboration et d'adoption des normes demande néanmoins quatre ans. Ce processus englobe la rédaction de textes par des groupes de travail, l'évaluation par un comité d'experts dont les membres ont été désignés par les organisations régionales de protection des végétaux et la présentation des observations des gouvernements soit par l'intermédiaire des organisations régionales de protection des végétaux soit directement à la FAO. Avant qu'un projet de norme soit soumis à la Conférence, les membres de la FAO peuvent formuler de nouvelles observations au sein du Comité de l'agriculture et du Conseil de la FAO. Pour parvenir à un consensus il faut donc beaucoup de temps et beaucoup de ressources, mais on a pu constater que cette démarche représentait le plus strict minimum qui permette d'arriver au stade de l'approbation.

Le système actuel s'inscrit dans le cadre du programme ordinaire de la FAO qui est financé par les contributions des membres. Le secrétariat comprend maintenant trois postes d'administrateur à temps complet. Etant donné que les activités du secrétariat portent également sur l'échange d'information, l'assistance technique et la coordination, les tâches qui lui incombent ne peuvent pas toutes être effectuées dans des conditions optimales.

L'augmentation de la production de normes et de la fourniture d'assistance technique exigerait des ressources additionnelles. A cet égard, il convient de noter qu'en termes réels le budget approuvé de la FAO pour 1996-1997 est inférieur au budget pour 1994-1995. L'accroissement des activités nécessiterait en particulier un plus grand nombre de groupes de travail et de réunions d'experts, auxquels le secrétariat fournit un financement; un volume de travail plus important pourrait aussi nécessiter la réunion d'une session intergouvernementale distincte pour adopter les normes, car les organes directeurs des organisations régionales de protection des végétaux et de la FAO ne pourraient pas faire face à la charge de travail supplémentaire.

Plusieurs gouvernements ont demandé à la FAO de prendre l'initiative d'une révision de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Il s'agirait notamment d'aligner la Convention sur l'Accord SPS (champ d'application, élaboration de normes et secrétariat). La question a été examinée à la vingt-huitième Conférence de la FAO en octobre 1995 et la Conférence est convenue que le secrétariat entamera le processus de modification de la Convention au cours de l'exercice biennal 1996-1997. On espère qu'une version modifiée de la Convention pourra être adoptée ultérieurement par la vingt-neuvième Conférence en octobre-novembre 1997.